

Note descriptive:

La consultation du public concerne la mise en place de 3 arrêtés préfectoraux.

Plusieurs nuisances ont été rapportés au sein de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'étang Saint-Ladre par son gestionnaire, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France. Elles portent sur la fréquentation des chiens et la circulation de personnes sur divers engins de mobilité. Pour réduire ces nuisances, le gestionnaire a proposé de réglementer ces activités au sein de la réserve. Cela permettrait aux agents habilités d'appliquer des amendes en cas de non-respect de cette réglementation. Un projet d'arrêté d'interdiction de chiens au sein de la réserve ainsi qu'un projet arrêté d'interdiction d'engins de mobilité ont été préparés et soumis au Comité Consultatif de la réserve. Par ailleurs, le nouveau plan de gestion de la réserve n'ayant pas encore obtenu de validation de la part du comité consultatif étant donné la crise sanitaire, il a été soumis au cours de la même consultation au comité de la réserve. Vous trouverez les 3 projets d'arrêtés accessibles parmi les autres documents liés à la consultation du public.

Les éléments justifiants de telles mesures sont les suivants :

1/ un arrêté d'interdiction concernant les chiens :

La préservation de la quiétude de la faune au sein de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre nécessite d'interdire la présence de chiens. En application de l'article 5 du décret de création de la réserve naturelle, il est possible de mettre en place toutes mesures utiles pour assurer en cas de besoin la conservation et le développement d'espèces animales ou végétales.

2/ un arrêté d'interdiction d'engins de mobilité au sein de la réserve :

Les sentiers étroits et sinueux de la réserve ne permettent pas l'utilisation d'engins de circulation (vélo, trottinette etc) sans remettre en cause la sécurité des piétons. (exceptés ceux utilisés pour la circulation de personnes à mobilité réduite). En application de l'article 11 du décret de création de la réserve naturelle, il est possible de réglementer l'accès et la circulation des personnes dans la réserve.

3 / un arrêté d'approbation du plan de gestion 2018-2020 :

Le plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre a fait l'objet d'un renouvellement en 2018. Conformément aux dispositions de l'article R.332-22 du code de l'environnement, qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion des réserves naturelles, le nouveau plan de gestion doit être approuvé par arrêté préfectoral, après avis du comité consultatif, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et par la consultation du public. Le plan de gestion a reçu en 2018 un avis favorable du CSRPN.

La consultation du Comité consultatif a été réalisée par voie électronique du 26 août au 14 octobre 2020. Les trois projets d'arrêtés ont tous reçu un avis majoritairement favorable de la part des membres du comité.